

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE  
SAINT PIERRE  
EN  
FAUCIGNY  
(Haute-Savoie)

**Nombre de Conseillers :**  
en exercice 27  
  
présents 20  
  
votants 25

L'an deux mille vingt-quatre -----  
le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2024

**PRESENTS :** Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Jocelyne BURNIER, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Dominique SAULNIER, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Fernand METRAL, Alexandre PESSEY-GIROD, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations :** Guy DUJOURD'HUI, Jean-Claude BESSON, François GONON, Gaëlle RANGHIERO, Stéphanie CONTAT.

**ABSENTS :** Arnaud BOUVARD, Léa LUTTRINGER.

**SECRETAIRE :** Anne-Dominique VAUDEY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes qui sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés.

Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis qui sera accordé dans tous les cas dans le respect des dispositions réglementaires applicables. Par ailleurs, un projet pourra également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Par délibération n°DCM2023-93 du 19 décembre 2023, le conseil municipal a pris acte de la procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et décider, conformément à la loi, de lancer une concertation auprès des habitants.

## OBJET :

N°DCM2024-03

**Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) : Définition des zones sur le territoire de la commune**

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous  
Préfecture le 30/01/24

Publié le : 30/01/24

Le Maire,  
Marin GAILLARD



Cette consultation a été effectuée du 26 décembre 2023 au 15 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- Un dossier papier avec registre d'observation a été mis à disposition du public en mairie, aux horaires habituels d'ouverture,
- Les observations ou remarques sur les cartes des ZAEnR ont également pu être adressées par courriel à l'adresse [urbanisme@saintpierre-en-faucigny.fr](mailto:urbanisme@saintpierre-en-faucigny.fr)

Aucune observation n'a été enregistrée.

5 types d'EnR sont proposés sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny :

- Photovoltaïque sur site dégradé
- Photovoltaïque sur parkings (publics et privés)
- Photovoltaïque sur bâtiments (publics et privés)
- Réseau de chaleur
- Géothermie.

Tenant compte des enjeux et de la situation du territoire, il est proposé de décliner les zones d'accélération de la façon suivante :

- Pour l'énergie photovoltaïque :
  - . Favoriser l'implantation d'un projet de centrale solaire au sol sur le site de l'ancienne décharge dont le terrain appartient à la CCPR (2,25 ha de terrain pour 3,1 GWh/an d'électricité verte injectée sur le réseau local) ;
  - . Favoriser l'implantation d'ombrières photovoltaïques sur les principales surfaces de stationnements non couvertes de plus de 500 m<sup>2</sup> ;
  - . Favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics et des constructions présentant les surfaces de toitures les plus importantes.
- Pour le développement de réseaux de chaleur :
  - . Favoriser le développement d'un réseau de chaleur dans le cadre du projet CENTRE 2025 tant sur les bâtiments publics que privés.
- Pour la géothermie :
  - . Favoriser l'implantation de la géothermie pour des projets publics futurs, dont notamment le groupe scolaire de Toisinges et l'EHPAD

Il n'est pas proposé de ZAEnR pour des installations fonctionnant avec l'énergie éolienne, la biomasse, l'hydroélectricité ou la méthanisation.

Sur proposition du Maire, l

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide de Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et dont la cartographie figure en annexe ;
- Valide la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral désigné pour l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département, ainsi qu'à la CCPR ;
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le PLU communal dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme ;
- Autorise le Maire à procéder à toutes formalités, à signer tout document s'y rapportant, et le charger de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Marin GAILLARD



La Secrétaire,  
Anne-Dominique VAUDEY